

## CONTRAT DE DEPOT-VENTE CHEZ ALBUMTRAD

Entre :

ALBUMTRAD

Cran

56130 ST DOLAY (France)

représenté par Natacha NEDELEC, nommé le dépositaire d'une part

Et :

NOM :

Prénom :

Nom de l'association ou de la société :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone / portable :

Email :

Ci après nommé le déposant,  
il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat
------------------------------

Le déposant confie en dépôt-vente à ALBUMTRAD les produits définis dans l'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Description des articles placés en dépôt-vente
--

**Remplir la fiche descriptive en ligne sur [www.albumtrad.com](http://www.albumtrad.com)** pour chaque article mis en dépôt chez ALBUMTRAD : le nom du Groupe ou Artiste, le nom de l'album, sa référence, le style musical etc...

Les articles placés en dépôt-vente doivent être neufs et sous cellophane.

La quantité mise en dépôt d'un même article est de 5 pièces.

Article 3 : Procédure de dépôt
--------------------------------

Le déposant confie au dépositaire 5 exemplaires destinés à la vente de chaque produit défini à l'article 2 du présent contrat ainsi que un exemplaire cédé à ALBUMTRAD destiné à la promotion et à l'archivage des données. Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire.

En cas de réassort, à la demande du dépositaire le déposant, s'engage à envoyer dans les cinq jours ouvrés de nouveaux exemplaires des produits déposés à la vente. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une preuve de dépôt.

Les frais de transport des produits entre le déposant et le dépositaire sont à la charge du déposant.

Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé.

La durée du dépôt est limitée à 1 an à partir de la signature du présent contrat, reconductible tacitement tous les ans.

#### Article 4 : Marge et royalties

La marge de ALBUMTRAD sur chaque vente est de **36%** du prix de vente final (hors coût de frais de port) La marge du déposant est de **64%** du prix de vente final. Ce prix de vente est fixé par ALBUMTRAD et reste **le même** pour tous les articles de son catalogue. Le prix de vente d'un article est à ce jour de **12,50 €**. Toutes modifications de ce prix de vente devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

La marge du déposant est reversée tous les 5 articles vendus sous forme d'un virement bancaire pour les pays membres de la zone euros. Les références bancaires (RIB pour la France) ou le numéro IBAN (International Bank Account Number) et le numéro BIC (Bank Identifier Code ) sont impérativement à renseigner sur la fiche descriptive. Les paiements hors zone euros se feront via **paypal** (indiquez vos coordonnées paypal).

Le déposant doit impérativement envoyer une facture (par la poste ou par Email) adressée à ALBUMTRAD pour percevoir ses royalties. Le paiement se fait à réception de la facture.

ALBUMTRAD n'est pas assujetti à la TVA car c'est une micro-entreprise : TVA non applicable, art 293B du CGI. Mais si le déposant est assujetti à la TVA, il doit s'en acquitter sur ses royalties.

#### Article 5 : Résiliation du contrat

S'il le souhaite, le déposant pourra **à tout moment** retirer ses articles de la vente. Les exemplaires invendus lui seront retournés à ses frais. Les frais de port seront à la charge du déposant. Le présent contrat sera alors résilié de plein droit.

ALBUMTRAD résiliera de plein droit le présent contrat s'il constate que les articles déposés sont d'occasion ; des CD-R ou tout autre support non dupliqué de manière professionnelle.

ALBUMTRAD résiliera de plein droit le présent contrat s'il constate que le dépositaire des articles n'en est pas le propriétaire ou l'ayant droit.

#### Article 6 : Clause de garantie

Le déposant certifie que tous les produits confiés à la vente ont fait l'objet des versements des droits de duplication auprès de la SDRM et des droits de reproduction (audios et visuels) auprès des ayants droit.

Le déposant certifie qu'il est le propriétaire des œuvres mises en dépôt. En cas de recel, seul le déposant fera l'objet de poursuites judiciaires.

ALBUMTRAD ne demande aucune exclusivité aux artistes dans la distribution des produits. Le déposant ne doit pas avoir signé (ou signature ultérieure) un contrat d'exclusivité de distribution avec une maison de disque ou un distributeur.

En cas de litige, seul la juridiction de Vannes sera compétente.

Le présent contrat doit être retourné complété et signé en 2 exemplaires à ALBUMTRAD par le déposant. Il doit être accompagné des articles placés en dépôt.

Fait **en deux exemplaires**, à.....le.....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

Le déposant

ALBUMTRAD